COMMUNE DE MALLING

ARRETE Nº 21/2008

Avenant au règlement d'utilisation du columbarium.

Le Maire de la Commune de MALLING.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223/1-3-14-15-16 et R.2223/8-9-11;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2007 fixant le tarif des concessions des cases du columbarium;
- Vu l'arrêté municipal n° 34/2007 en date du 16 novembre 2007 portant règlement d'utilisation d columbarium;
- Vu la délibération du 07 Mai 2008 autorisant la modification des points 10 et 12 du règlement d'utilisation;

ARRETE

Le règlement d'utilisation du columbarium est modifié comme suit :

- Article 10: Les inscriptions devront être gravées obligatoirement selon un modèle déposé en mairie : « Réf. Century Bold hauteur 18 mm ». Elles seront gravées en lettres or, caractères antiques, comprenant les nom, prénom usuel de la personne incinérée, ainsi que les millésimes de la date de naissance et du décès, sur la plaque servant de fermeture au module. « Une photo est autorisée, dans un cadre adhésif, de dimensions 60 x 80 mm ».
- Article 12: Dans un souci de respect du site et des familles, il est strictement interdit de déposer des pots de fleurs ou tout autre objet sur le monument. Par contre, des fleurs naturelles ou artificielles peuvent être déposées au pied du columbarium pendant les premiers jours après le dépôt de l'urne. La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs défraîchies sans préavis aux familles.

« Un vase en bronze de petite taille et adhésif, est autorisé en façade ».

Article 13 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Malling, le 15 juin 2008.

Le Maire, Yves VARNIER.